

Objet : Réunion du Conseil de Sages du 13 septembre 2018

Avis sur le projet d'aménagement de la rue de Rennes dans la section comprise entre les carrefours avec la rue de l'Ecu et la rue du Général Leclerc

Le projet proposé par la municipalité ne reçoit pas en l'état l'approbation du Conseil des Sages pour les raisons suivantes :

1. Il ne tient pas compte de la pratique piétonne à la fois pour les usagers des transports et des autres déplacements à pied dans la zone.

Les piétons pour une grande majorité recherchent le chemin le plus court dans leurs déplacements surtout quand ils sont quotidiens. Ils acceptent difficilement d'aller à l'inverse de leurs destinations. C'est le cas pour les liaisons bus (côté notaire) - Leclerc le soir et à l'inverse le matin. Egalement pour les liaisons bus (côté auto-école) vers la rue de Dinan dans les 2 sens.

2. L'activité piétonne dans l'espace public ne se limite pas aux déplacements vers les transports en commun. Comment sont gérées les liaisons rue de l'Ecu vers la rue de Dinan ou Leclerc vers la rive Ouest de la Rue de Rennes ?
3. L'aménagement proposé n'est pas très urbain. Concernant la composition du terre-plein central, nous serions plus favorables à un terre-plein de 1,00 m. minimum de large et de faible hauteur (3 cm. Maxi) en matériaux imitation granit de couleur en contraste avec l'enrobé. L'avantage est de réduire l'espace circulation, d'être utilisé pour une traversée piétonne en 2 temps, de ne pas être dangereux en cas de choc, de permettre le chevauchement pour des situations d'urgence et les véhicules lourds.
4. La création d'un stationnement 2 roues devrait être intégrée sur les 2 rives.
5. La position des passages piétons sur les rues Leclerc et Dinan est trop éloignée des intersections. C'est déjà le cas dans beaucoup de carrefours à Saint Aubin. Deux raisons : positionnement en dehors du trajet naturel des piétons et risque accentué d'accident entre piétons qui quittent le trottoir et les tourne à droite. Ex : tourne à droite Rennes vers Leclerc par rapport à une traversée nord-sud. Le véhicule reprend son accélération en sortie de carrefour et le piéton est caché par la haie arbustive des kinés.
6. Carrefour Leclerc : La première place de stationnement dans l'angle nord-est risque d'être gênante pour la visibilité des sorties stop de la rue Leclerc en tourne à gauche vers Rennes. Nous proposons sa suppression.

Dans l'hypothèse du projet présenté par la municipalité, il serait opportun, compte-tenu des îlots non franchissables, de vérifier les girations PL/ Car Tourne à gauche Rue de Rennes côté Fougères vers la rue Leclerc et tourne à droite Leclerc vers Saint Jean.

Avis sur la mise en zone 30 des voies structurantes du centre-ville

Remarques du conseil des sages sur le projet présenté en commission d'urbanisme concernant la réglementation en zone 30. Il est proposé de mettre une simple signalisation en entrée de zone.

Ce projet ne correspond pas aux préconisations du CDS qui étaient :

1. Uniformisation de traitement des entrées / sorties
2. Signalisation E/S sur grilles métal fixées sur 2 poteaux
3. Aménagements complémentaires des voies :

3.1 Prendre en compte dans les projets d'amélioration de l'espace public les principes zones 30.
En exemples :

- Dans l'intervention rue de Rennes du secteur Paillote, les entrées sorties des rues Leclerc et de l'Écu pourraient être réaménagées selon des principes à définir.

- La restructuration du parking du Parc aurait pu se prolonger sur la voie (Rue Leclerc).

- Dans l'étude à mener sur la Rue Charles de Gaulle, intégrer dans le programme d'aménagement cette notion zone 30. Ne pas oublier pour cette voie de tendre à la suppression d'axe prioritaire. Cela remet en cause la protection de l'axe De Gaulle Libération et en conséquence le fonctionnement et la réglementation du carrefour Leclerc-Charles de Gaulle.

3.2 Mettre en place des dispositifs ralentisseurs au minimum : ce serait opportun par exemple pour les rues Leclerc, Rosiers, Rochers. On dit qu'une zone 30 est réussie lorsque 2/3 des usagers respectent la règle.